

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

RÈGLEMENT #397-2017 RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET 2018

- 1- ATTENDU QUE toute municipalité se doit d'adopter un budget avant la fin de décembre de chaque année (art.954CM);
- 2- ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Joël Pelletier, conseiller, à l'assemblée régulière tenue le 13 novembre 2017;
- 3- La date du 1^{er} versement des taxes municipales sera lundi, 12 mars 2018, celle du 2^e versement, mardi 12 juin 2018 et celle du 3^e versement, mercredi 12 septembre 2018.
- 4- Autorisation est faite à la directrice générale à faire paraître dans le journal Mon Patelin, une copie du budget abrégé pour l'année 2018.
- 5- Autorisation est faite à la directrice générale de procéder à l'envoi des comptes de taxes municipales ainsi qu'à la perception de ceux-ci pour l'année 2018
- 6- Budget abrégé 2018. (voir annexe ci-joint)
- 7- Contribution payable à la MRC pour des travaux dans un cours d'eau
Pour défrayer le paiement d'une contribution payable en 2018 à la MRC de Pierre-De Saurel pour des travaux dans un cours d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois conformément à l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, au cours de l'année 2018, sur tous les immeubles imposables qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin de drainage du cours d'eau visé par la contribution, tel qu'identifié par la MRC à l'acte de répartition de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables située dans le bassin de drainage.
La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.
- 8- Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles
En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif pour les bacs supplémentaires soit de **60 \$** par étiquette entre le 1^{er} janvier et le 30 juin et de **35 \$** par étiquette entre le 1^{er} juillet au 31 décembre, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisées par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

Unité d'occupation : une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle;

Unité d'occupation résidentielle : De façon générale, une unité d'occupation résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.

Unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) : De façon générale, une unité d'occupation ICI comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou para-gouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

**** Cette disposition ne s'applique pas à la collecte de matières recyclables (le nombre admissible de bacs roulants bleus étant illimité)

9- Programme triennal d'immobilisation 2018

- Procéder à la pose d'une couche de resurfçage sur \pm 264 mètres et d'un élargissement sur \pm 336 mètres sur la rue Principale à partir de l'intersection du chemin Saint-Robert en allant vers l'ouest jusqu'au 229 rue Principale, au coût de \pm 350 000\$

Programme triennal d'immobilisation 2019

- Procéder à la pose d'une couche de resurfçage sur \pm 460 mètres et d'un élargissement de \pm 240 mètres sur le chemin de Saint-Robert à partir de l'intersection de la rue Principale en allant vers le sud jusqu'au 597 chemin de Saint-Robert, au coût de \pm 320 000\$

Programme triennal d'immobilisation 2020

- Procéder à la pose d'une couche de resurfçage sur \pm 1700 mètres sur le chemin Saint-Robert à partir de route 239 en allant vers le sud, au coût de \pm 250 000\$.

10- Salaire des employés

Que les salaires des employés permanents de la municipalité soient indexés de 2% et ce pour l'année 2018.

11- Rémunération des élus municipaux : indexé de 2%

12- Évaluation totale 2018 : 194 300 000\$

13- Adoption du Règlement portant le #397-2017, celui-ci relatif au budget 2018.

En conséquence, il est proposé par M. Joël Pelletier, secondé par Mme Myriam Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le règlement portant le #397-2017 celui-ci relatif à l'adoption du budget 2018 soit et est adopté.

Ledit règlement entrera en vigueur, ce conformément à la loi

Adopté à Saint-Robert, ce 4^e jour de décembre 2017.



M. Gilles Salvas
Maire



Nathalie Lussier
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 novembre 2017
Projet de règlement : 13 novembre 2017
Avis public : 20 novembre 2017
Adoption : 4 décembre 2017
Publication : 6 décembre 2017



Municipalité de Saint-Robert

666, chemin de Saint-Robert, C.P. 150
Saint-Robert (Québec) J0G 1S0

BUDGET 2018 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

DÉBOURSÉS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	58 752
Gestion financière	239 675
Évaluation	33 628
Administration	86 700

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec	145 000
Protection incendie	291 000

CONTRAT DE NEIGE

Voirie	157 251
Contrat enlèvement neige et déglacage	151 600
Réseau éclairage public	7 124

HYGIÈNE DU MILIEU

Réseau aqueduc	31 788
Régie d'aqueduc R.Y.	125 041
Épuration eaux usées	28 792
Matières résiduelles	99 777
Cours d'eau - travaux	18 693

URBANISME ZONAGE

MRC- CLD.-Urbanisme	88 457
Transport adapté	10 692
O.M.H. St-Robert	8 000

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Entretien	37 656
Parc et terrain de jeux	97 407
Loisirs et culture-Biblio	11 720

FRAIS DE FINANCEMENT CAPITAL

Capital	42 500
Intérêts	5 217
Immobilisation	374 000

GRAND TOTAL DÉBOURSÉS 2 150 470

Évaluation 2018: 194 300 000

Taux d'intérêt annuel : 12%

Taux de taxation pour 2018 :

Foncière générale :	0.2300
Foncière voirie :	0.2200
Foncière S.Q. :	0.0370
Foncière incendie :	0.0750

REVENUS

TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES

Taxe générale	446 890
Taxe voirie	427 460
Taxe S.Q.	72 500
Taxe incendie	145 500
Aqueduc base	43 750
Aqueduc hydromètres	73 576
Matières résiduelles (annuel)	98 277
Bac supp	1 500
Taxe incendie base bâtiment	145 500
Égouts sanitaires Règl. 295	47 717
Taxe égout base	28 792
Taxe S.Q. bâtiment	72 500
En lieux taxe éducation	6 700
En lieux taxe fédérale	340
Centre communautaire	4 000
Raccordement aqueduc	2 000

RECETTES SOURCES LOCALES

Revenus divers	30 400
Licences et permis	3 000
Mutations	30 000
Contraventions S.Q.	3 000
Cour d'eau - travaux	18 693
Fond de roulement 3/5	8 000
Revenus éoliennes	

INTÉRÊTS ET COMPENSATIONS

Intérêts arrrages de taxes	3 500
Administration générale	7 500
Compensation prise en charge	71 562

AMÉLIORATION ET TRANSFERT

TECQ	171 186
Transfert conditionnel M.T.	20 292
Appropriation surplus accumulé	166 335

GRAND TOTAL REVENUS 2 150 470

Base aqueduc logement :

Base égouts sanitaires :	50.00
Base S.Q. bâtiment :	154.80
Rég. Égouts sanitaires (m.l.) :	82.95
Base incendie bâtiment :	11.40
Hydromètres (mètre)	166.50
Matières résiduelles (ann.) :	0.40
Matières résiduelles (sai.)	113.75
	56.88